

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Elisa GAILLON

Le maire de la Ville d'Orvault,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-19 et R2122-8,

VU la Délibération DCM2026S2N02 du vendredi 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire,

VU l'organigramme de la Ville d'Orvault,

VU l'arrêté N° RH23-R4F38N38 du 03 août 2023 détachant Madame Elisa GAILLON (épouse BARBIER) sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe de la Direction éducation enfance jeunesse,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer une délégation de signature à Madame Elisa GAILLON afin d'assurer le bon fonctionnement du service public dans le cadre des missions qui sont les siennes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, il est attribué, à Madame Elisa GAILLON, Directrice générale adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse une délégation de signature pour :

- 1) Les documents relatifs à la gestion du personnel placé sous son autorité :
 - Les ordres de mission temporaires et les certifications des frais de déplacement du personnel placé sous son autorité,
 - Les documents relatifs aux heures supplémentaires, aux astreintes et aux congés du personnel placé sous son autorité.
- 2) Les documents correspondant à la mise en œuvre de décisions prises par l'autorité territoriale relevant du champ de compétence de la direction ;
- 3) Les documents suivants relevant du champ de compétence de la direction :
 - Les récépissés,

- Les certifications matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
- Les certifications de pièces justificatives et du service fait y compris les certifications des pièces justificatives à l'appui des mandats de paiement,
- Les bordereaux et lettres de transmission,
- Les envois ou demandes de pièces administratives,
- Les convocations aux réunions de travail et les procès-verbaux ou comptes rendus de ces réunions,
- Les documents internes aux services communaux relevant de son champ de compétences,
- Les pièces comptables et les bordereaux de mandats et de titres de recettes,
- L'engagement juridique des dépenses dont le montant total hors taxe est inférieur ou égal à 5 000 €,
- Les pièces comptables et les bordereaux de mandats et de titres de recettes relevant de son champ de compétence, et en cas d'absences simultanées du Directeur général des services, du Directeur des finances, de l'achat public et de la performance, et toutes pièces comptables utiles au mandatement des dépenses ou à l'émission de titres de recettes,
- Les courriers prêts de matériels (services de la DEEJ),
- Les courriers aux Communes pour demande d'autorisation de baignage,
- Les courriers types aux animateurs extérieurs à la Commune,
- Les demandes d'autorisation de distribution de plaquettes au collège et au lycée,
- Les attestations comités d'entreprises aux familles,
- Les courriers de réponse pour la réservation de l'Orangerie,
- Les courriers aux familles d'interventions et/ou fermeture des structures Petite Enfance (journées pédagogiques, vacances)
- Mailing adressé aux assistantes maternelles,
- Les inscriptions petite enfance,
- Les inscriptions scolaires sauf dérogations,
- Les invitations commission des menus,
- Les attestations de frais de garde (pour les impôts),
- L'état de de remboursement du Service Minimum d'Accueil,
- Les courriers de suspension des prélèvements bancaires,
- Les courriers relatifs à des dysfonctionnements adressés aux fournisseurs et aux familles,

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature tous les documents non désignés à l'article 1^{er} et notamment :

- Tout écrit comportant création de droits ou d'obligations pour la commune, pour ses agents ou pour les tiers ;
- Tout document destiné à être publié ou contenant des informations destinées à être publiées.

ARTICLE 3 : La signature apposée en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sera précédée de la mention « Pour le Maire, et par délégation, la Directrice générale adjointe », suivie très lisiblement du prénom et du nom du délégataire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services ainsi que Madame Elisa GAILLON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié et transmis à Monsieur le préfet ainsi qu'à Monsieur le comptable public et inséré au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Orvault, le **26 MARS 2026**

Sébastien ARROUËT
Maire d'Orvault

26 MARS 2026



Rendu exécutoire par dépôt en préfecture le :

Et par publication le : **30 MARS 2026**

Et par notification :

Madame Elisa GAILLON Directrice générale adjointe, 	Le 26/03/2026
--	----------------------